



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

## **ARRÊTÉ**

portant report de la période de la tenue de l'enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale (AU) (procédure Loi sur l'Eau) nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Nouveau Bassin » sur le territoire des communes de CAEN (14 118) et de MONDEVILLE (14 437)

### **LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement dans ses parties législatives et réglementaires mentionnées au titre II et VIII du livre I<sup>er</sup> (Information et participation des citoyens, autorisation environnementale) et au titre Ier du livre II (Eau et milieux aquatiques et marins),

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-2, L.214-1 à L.214-11, R.214-1, ainsi que les articles L 181-1 et suivants, R.181-1 à D.181-57,

**Vu** le code de l'environnement dans ses dispositions relatives à la protection et à la conservation du site natura 2000, et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 (3<sup>o</sup>),

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, dans ses dispositions relatives aux travaux d'intérêt général et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 .

**Vu** le code de l'urbanisme dans ses dispositions relatives à la concertation volontaire en application de l'article L.103-2,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, dans ses dispositions relatives au domaine public fluvial, et notamment ses articles L 2111-12 à L 2111-13,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration ainsi que l'article L.221-2 relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire des communes concernées par ce projet,

**Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la Mer du Calvados,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022 donnant subdélégation de signature à Monsieur Nicolas FOURRIER directeur départemental adjoint des territoires et de la Mer du Calvados,

**Vu** la décision du 9 mai 2022 par laquelle le président du Tribunal administratif de Caen a désigné Monsieur Pierre MICHEL en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** la demande d'une autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, déposée en date du 2 juillet 2021, par la société publique locale d'aménagement (SPLA), maître d'ouvrage, représentée par son directeur général, Monsieur Thibaud TIERCELET, demeurant au 1 avenue du Pays de Caen - BP 04 - 14460 COLOMBELLES, concernant le projet de la ZAC « Nouveau Bassin » sur le territoire des communes de CAEN et de MONDEVILLE, versée au guichet unique et enregistrée sous le N° 0100000515 ;

**Vu** l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Normandie (MRAE), n° 2021-4310 en date du 17 février 2022 relatif au projet de la ZAC « Nouveau Bassin » - situé sur le territoire des villes de CAEN (14 118) et de MONDEVILLE (14 437),

**Vu** le mémoire en réponse à cet avis, produit et versé au dossier par le maître d'ouvrage en date du 10 mars 2022, et joint au dossier d'enquête,

**Vu** le devis n° DEV\_202205\_4834 proposé par la société «PREAMBULES » sise 4, avenue Carnot – 25200 Montbéliard et accepté par le maître d'ouvrage en date du 25 mai 2022 pour la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de projet et d'un registre dématérialisé.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2022 prescrivant les modalités d'enquête publique unique préalable à la délivrance d'une autorisation unique selon la procédure de la Loi sur l'Eau nécessaire à la réalisation de l'aménagement de la ZAC « Nouveau bassin » sur le territoire des communes de CAEN et de MONDEVILLE,

**Vu** la demande du maître d'ouvrage par courriel en date du 8 juin 2022 sollicitant un report de la procédure administrative ouverte pour des raisons de calendrier des délibérations,

**CONSIDERANT** qu'au vu des calendriers des délibérations des collectivités impactées par le projet, celles-ci ne pourront pas donner leur avis sur les impacts environnementaux du projet aux termes de l'article R.181-38 du code de l'environnement relatif aux consultations nécessaires au titre, avant le délai imparti,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Report de l'enquête publique**

L'enquête publique unique concernant le projet de ZAC « Nouveau Bassin » qui devait se dérouler du 20 juin au 22 juillet 2022 sur le territoire des communes de CAEN(14118) et de MONDEVILLE (14437) est reportée à une date à définir avec le commissaire enquêteur et le maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 2 : Conséquences de cette décision**

L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2022 est retiré et une nouvelle période d'enquête publique sera décidée ultérieurement après concertation entre l'autorité organisatrice de cette procédure administrative, le commissaire enquêteur, Monsieur Pierre MICHEL et le maître d'ouvrage, la société publique locale d'aménagement (SPLA), représentée par son président, Monsieur Thibaud TIERCELET.

### **ARTICLE 3 : Publicité de cette décision**

Mention de cet arrêté paraîtra une fois par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : "Ouest France Calvados" et "Liberté de Normandie" avant le 20 juin 2022.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans les mairies des communes de CAEN et de MONDEVILLE, ainsi que sur le site de l'Etat dans le département suivant les modalités définies: <http://www.calvados.gouv.fr/>, en suivant la rubrique ci-dessous : Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours..

Il sera inséré sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien ci-dessous : <https://www.registre-dematerialise.fr/3110>

Le responsable du projet, maître de l'ouvrage, assumera l'ensemble des frais de publicité liés à cette procédure administrative. L'adresse de facturation est : Communauté Urbaine Caen la Mer – Direction du Cycle de l'Eau – Service Etudes et Travaux – 16 rue Rosa Parks – CS 52700 – 14027 Caen Cedex 9

### **ARTICLE 11 : Mesures exécutoires**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le président de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, Monsieur le directeur général de la société publique locale d'aménagement (SPLA), les maires de CAEN et de MONDEVILLE, le directeur départemental des territoires et de la Mer, la société « PREAMBULES » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le **14 JUIN 2022**

Le directeur adjoint

  
Nicolas FOURRIER

